# PRINCIPES DIRECTEURS DEVANT GUIDER LES SOINS EN CHSLD<sup>1</sup>

- 1. Les caractéristiques, les besoins et les attentes des résidents constituent le **fondement de toute décision** en matière d'organisation, d'intervention et d'aménagement.
- 2. L'établissement **doit favoriser le maintien et le renforcement** des capacités des personnes hébergées ainsi que leur développement personnel.
- 3. La qualité des pratiques passe **avant tout par la préoccupation constante de la qualité de vie**.
- 4. L'établissement **doit favoriser et soutenir le maintien de l'interaction de la personne** avec sa famille et ses proches et favoriser leur implication dans la prise de décision.
- 5. La personne hébergée a droit à un **milieu de vie de qualité** où on lui prodigue des soins et services de qualité.
- 6. Toute personne hébergée a droit à un milieu de vie qui respecte son identité, sa dignité et son intimité, qui assure sa sécurité et son confort, qui lui permette de donner un sens à sa vie et d'exercer sa capacité d'autodétermination.
- 7. L'établissement doit prévoir des **mécanismes d'adaptation** des pratiques professionnelles, administratives et organisationnelles qui favorisent l'ensemble des principes directeurs.

## Droits des usagers

- 1. Droit à l'information
- 2. Droit aux services
- 3. Droit de choisir son professionnel ou l'établissement
- **4.** Droit de recevoir les soins que requiert son état
- 5. Droit de consentir à des soins ou de les refuser
- 6. Droit de participer aux décisions
- 7. Droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté
- 8. Droit à l'hébergement
- **9.** Droit de recevoir des services en anglais
- 10. Droit d'accès à son dossier d'usager
- 11. Droit à la confidentialité de son dossier d'usager
- 12. Droit de porter plainte

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Extraits de: *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD. Orientations ministérielles*. MSSS, 2003.

### FONCTIONS DU COMITÉ DE RÉSIDENTS

- 1. Renseigner les résidents sur leurs droits et leurs obligations.
- 2. Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus de l'établissement
- 3. Défendre les droits et les intérêts collectifs ou individuels des résidents auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

#### RÉUNIONS

Le Comité de résidents se réunit régulièrement durant l'année. Les dates et le lieu sont affichés sur le babillard à l'entrée principale. Veuillez communiquer avec nous si vous désirez participer à une réunion.

#### **COMMUNICATION**

Le comité est désireux de connaître le point de vue des résidents et de leur famille. Vous êtes invités à nous exprimer vos commentaires à tout moment.

#### **COMMENT NOUS JOINDRE**

En appelant au **Centre D'Anjou, 418 856-7000, poste 1015** et en demandant à parler à la personne responsable du comité de résidents.

En appelant au **Centre Villa Maria, 418 856-7000, poste 4000** et en demandant à parler à la personne responsable du comité de résidents.

En appelant au **Centre administratif, 418 856-7000, poste 3184** (Comité des usagers)

Courriel: comité.des.usagers.kamou.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

## COMITÉS DE RÉSIDENTS



CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU À SAINT-PACÔME



CENTRE D'HÉBERGEMENT VILLA MARIA À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA